FONTENAY KARATE SHOTOKAN

SALLE BEL AIR

85200 FONTENAY LE COMTE

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de Vendée (85)

Site : club.quomodo.com/**fontenay-karate-shotokan**/

Règlement Intérieur du Fontenay-Karaté-Shotokan

Sommaire

1 - Les activités et leurs conditions de pratique au sein du FKS
2 - Matériel et locaux
3 - Les cours
4 - Les passages de grade
5- Les compétitions
    5 - 1 Matériel nécessaire
    5 - 2 Participation aux frais d'inscriptions
6- Les déplacements
    6 - 1 Minibus du club
    6 - 2 Déplacements sur compétitions départementales et régionales
    6 - 3 Déplacements sur compétitions nationales
    6 - 4 Déplacements sur compétitions internationales
    6 - 5 Conditions de transport des athlètes
7 - Droit à l'image et communication de l'adresse mail de l'adhérent
8 - Les procédures disciplinaires
    8 - 1 Avertissement
    8 - 2 Suspension
    8 - 3 Radiation

1 - LES ACTIVITÉS ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE AU SEIN DU FKS

- Le paiement de la cotisation annuelle donne droit à la pratique du karaté au sein de l'association.

- Le karaté est un sport où combativité et convivialité se côtoient en permanence. Les adhérents ne devront jamais perdre de vue qu'il ne s'agit que d'un sport. Il conviendra que chacun soit à même, et en toute circonstance, de se maîtriser pour éviter tout débordement tant sur le le tatami qu'au bord.

- Le respect des règles et du professeur est une valeur fondamentale prônée par le club. Tout manquement à ce principe pourra être sanctionné par une exclusion du membre fautif ou une interdiction d'accès aux installations sportives de la personne fautive; adhérente ou non.

- Toute personne s'engage à ne pas se présenter dans le dojo sous l'emprise de produits (alcool, drogue, …)

- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pieds et les mains devront être propres. De plus, les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés.

- Pour le respect de tous, une hygiène corporelle satisfaisante est indispensable.

- Le pratiquant se doit de pratiquer en kimono et sans bijoux (bagues, chaînes, boucles d'oreilles, ...).

- A chaque séance d'entraînement, les athlètes devront avoir une bouteille d'eau. L'accès au robinet du bureau du secrétariat est formellement interdit pour des raisons d'hygiène.

- Les protections (type coquilles ou protège poitrine) sont fortement conseillés pendant les entraînements. Des gants sont mis à disposition des pratiquants par le FKS mais il est conseillé d'apporter son matériel personnel.

2 - MATÉRIEL ET LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition de l'association par la ville. Le matériel du club doit être exploité dans des conditions normales d'utilisation sans apporter de dégradation volontaire.
En fonction de la gravité constatée de la dégradation, tout manquement à ce principe pourra être sanctionné par une exclusion du membre fautif.
Dans tous les cas, s'il convient de réparer ou de racheter du matériel suite à une dégradation volontaire, l'adhérent ou son représentant légal sera tenu à prendre en charge la totalité des réparations nécessaires.

Une zone vestiaire est mise à disposition des pratiquants pour y déposer leurs affaires. Le FKS décline toute responsabilité en cas de vol.

Des panneaux d'affichages sont utilisés pour informer les adhérents ou leurs représentants légaux. Il est important que ceux-ci les consultent à chaque cours ; certaines informations ne seront pas forcément répétées en cours.

3 - LES COURS:

- Les horaires des entraînements seront fixés en début de saison par délibérations du Bureau Dirigeant et du Comité Directeur.

- Des séances d'essai gratuites sont proposées aux futurs adhérents. Durant ces séances, le FKS considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre indication à la pratique non déclarée du pratiquant. Le FKS invite le futur adhérent à contracter un assurance complémentaire ou extra scolaire.

- Les cours commencent et se terminent par le salut.

- En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

- Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur en début de cours.

L'association est amenée à accueillir des mineurs. A ce titre, il conviendra de respecter les règles suivantes:

- Les parents doivent déposer leurs enfants dans le dojo et non sur le parking afin de s'assurer de la présence des encadrants.

- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux AVANT le salut et APRÈS le salut. L'attente avant et après le salut s'effectue dans l'espace "vestiaire".

- Avant la séance d'entraînement sur le tatami, les parents doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les enfants aillent aux toilettes dans les vestiaires avant le cours.

- A leur arrivée au dojo, les enfants devront ranger leurs chaussures et leurs sacs aux vestiaires et non devant la porte du dojo.

- Durant les séances d'entraînement, les enfants sont sous la seule responsabilité pleine entière des encadrants désignés en début de saison, et en aucun cas les parents ne doivent intervenir durant la séance.

- Les spectateurs sont autorisés pendant les cours. Afin de ne pas perturber le cours, le silence est demandé pendant les séances. Il est conseillé aux parents de n'assister qu'aux premières séances.

- Le départ des enfants devra se faire par les parents en venant les récupérer dans le dojo et non sur le parking à l'heure de fin du cours.

- Le club de karaté est un lieu de rencontre et de convivialité, ce n'est pas un espace de jeu. Les enfants devront adopter une attitude calme et posée et ne pas fouler le tatami sans y être invités.

4 - LES PASSAGES DE GRADE:

Ils ne sont pas obligatoires.
Leurs programmes et leurs périodicités sont à l'appréciation du directeur technique, en fonction de l'âge et du niveau du pratiquant .
Seules les ceintures blanches et noires sont offertes par le FKS.
Les ceintures de couleurs seront proposées à la vente après chaque passage de grade par le FKS.

5 - LES COMPÉTITIONS:

Elles ne sont pas obligatoires .
Le bureau du FKS, le directeur technique et/ou le professeur se réservent un droit quant au choix des compétitions.
Le directeur technique et/ou le professeur communiqueront la liste des compétiteurs retenus pour chaque compétition.
Le compétiteur devra se munir de sa licence (à conserver durant toutes les années de pratique et actualisée annuellement) et d'un passeport sportif à jour.

5 - 1 Matériel nécessaire:

Le matériel obligatoire en fonction des catégories:

- poussins/ benjamins: le club fournit les protections et les ceintures nécessaires à la pratique.
- Minimes et catégories supérieures : le pratiquant se doit de s'équiper personnellement pour sa pratique en compétition: protège-dents, coquille ou protège poitrine , gants, ceintures, protèges tibia et protège pieds de 2 couleurs. Un plastron au norme international est demandé pour les compétitions internationales.

Le FKS assure la présence d'encadrants lors des compétitions. Seules les personnes désignées par le FKS seront autorisées à être présentes aux bords des tatamis. Il leur sera alors demandé de porter la tenue réglementaire.

5 - 2 Participation aux frais d'inscriptions:

Les frais d'inscriptions aux compétitions (pour les compétiteurs sélectionnés par le directeur technique) sont payées à l'avance par le club. Un compétiteur absent devra rembourser ces frais au FKS sans justification valable.

6 - LES DÉPLACEMENTS

Les départs et le retour se font généralement depuis le dojo. Si des véhicules personnels sont utilisés pour les déplacements, seule l'assurance du propriétaire sera prise en compte en cas de besoin.

6 - 1 Minibus du club:

Pour les déplacements locaux, l'association utilise un minibus lui appartenant, celui-ci est un outil de travail et ne doit servir qu'aux déplacements des athlètes. Ces derniers sont responsables de la propreté intérieure du minibus.

6 - 2 Déplacements sur compétitions départementales et régionales:

Les déplacements aux manifestations départementales et régionales sont à la charge des licenciés.

6 - 3 Déplacements sur compétitions nationales:

- Ils sont organisés par le club, ils se font généralement par la route.
- Le FKS prend en charge financièrement une partie du déplacement à partir de la catégorie "minimes".
- Pour la tarification, se référer au règlement financier
- Pour ceux qui souhaitent accompagner les compétiteurs (famille/enfant/conjoint/amis), une participation forfaitaire sera demandée en fonction de la durée et du lieu géographique.
- Les déplacements pour le professeur lors de diverses compétitions nationales et internationales seront à la charge du club.

6 - 4 Déplacements sur compétitions internationales:
Dans le cas de déplacements exceptionnels à l'étranger, une participation forfaitaire sera demandée en fonction de la durée et du lieu géographique.

6 - 5 Conditions de transport des athlètes :

- Les dirigeants du club, les salariés du club, les autres bénévoles de l'association, les parents des mineurs adhérents, qui utilisent régulièrement leur véhicule personnel et/ou le minibus du club pour le compte de l'Association en se déplaçant seuls ou en transportant d'autres adhérents doivent respecter les éléments ci-dessous:
    - le conducteur doit être titulaire du permis de conduire correspondant au type de véhicule utilisé
    - le véhicule doit être en bon état et à jour des contrôles techniques le cas échéant,
    - Le conducteur ne doit pas être en état d'ébriété, ou dans un état qui le rend inapte à la conduite,
    - le nombre autorisé de passagers transportés dans le véhicule doit être respecté,
    - le respect des règles du code de la route s'impose,
    - durant les pauses effectuées à l'occasion des grands déplacements, les personnes chargées de l'encadrement doivent être particulièrement vigilantes quant à la sécurité des personnes transportées en dehors du véhicule (exemple sur les aires d'autoroute et sur les parkings), notamment lorsqu'il s'agit de mineurs,
    - le conducteur s'engage à respecter les heures de départ et de faire prévenir dès que possible, les parents des compétiteurs mineurs sur l'heure estimée de retour,
    - le conducteur s'engage à remplir les feuilles de route et de frais et de les remettre au trésorier dans la semaine qui suit le déplacement.

- Le club ne sera aucunement responsable des contraventions lors des déplacements. Les contraventions en minibus seront attribués à la personne au volant à l'heure constatée sur la contravention (radar par exemple); d'où la nécessité de remplir précisément la feuille de route.

7 - DROITS A L'IMAGE ET COMMUNICATION DE L'ADRESSE MAIL DE L'ADHÉRENT

L'adhérent et/ou son représentant légal doit remplir le document mis à sa disposition lors de son inscription afin d'exprimer sa position concernant le droit à l'image.
Concernant les adresses mails, le FKS s'engage à ne les utiliser que pour des nécessités administratives et à ne pas les divulguer.

8 - LES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

8 - 1 Avertissement
Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhèrent en cas notamment de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle.
Celui-ci doit être prononcé par le Bureau dirigeant et le Comité Directeur à une majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée, celle-ci pouvant se faire assister par un membre de l'association de son choix.
Si l'avertissement est prononcé, une procédure d'appel est autorisée auprès de l'Assemblée Générale par lettre recommandée et ce dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'avertissement.

8 - 2 Suspension :

Le Bureau Dirigeant et le Comité Directeur peut prononcer pour un temps dont il fixe la durée, la suspension d'un membre qui se rend coupable de fautes légères n'entraînant pas la radiation.

8 - 3 Radiation :

Conformément à l'article 4 des statuts, le Bureau Dirigeant et Comité Directeur peut prononcer, la radiation d'un membre pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'interessé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant les bureaux pour fournir des explications. Le recours à l'Assemblée Générale est possible.

Fait à Fontenay Le Comte, le 30 juin 2015